

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Annuelle des membres

Mercredi le 2 septembre 2026

1. Modification des statuts de constitution

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu que les statuts de constitution de la Coopérative soient modifiés de la manière suivante :

a. Le nouveau nom de la Coopérative est :

Coopérative de solidarité de services à domicile de Lotbinière, CIC.

b. L'objet est modifié pour y ajouter :

La Coopérative est exploitée dans l'intérêt de la collectivité qu'est la communauté de la MRC de Lotbinière.

Et préciser : « et regrouper des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative ».

c. Les autres dispositions des statuts sont modifiées par la précision de la mention suivante :

« La Coopérative n'attribuera aucune ristourne à ses membres et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres. Par conséquent, la Coopérative est à but non lucratif. »

Il est par ailleurs résolu d'autoriser M. Daniel Desrochers, président et administrateur, à signer la requête de modification des statuts adressée au ministre. Il est aussi résolu d'autoriser Mme Huguette Charest, administratrice à attester que la présente résolution a été adoptée conformément à l'article 119 de la Loi sur les coopératives.

2. Modification aux Règlements de la Coopérative

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, Il est résolu d'adopter les modifications apportées aux Règlements de la coopérative telles que présentées aux membres.

3. Demande d'une mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, Il est résolu de confier à l'auditeur un mandat de mission d'examen pour l'exercice du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

4. Nomination d'un auditeur externe

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, Il est résolu de mandater de la firme Roy Labrecque CPA inc. à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2026-2027.

5. Recommandation du conseil d'administration sur les trop-perçus

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, Il est résolu que les trop-perçus de l'exercice financier terminé le 31 mars 2026 soient affectés à la réserve générale.

Note :

Les projets de résolutions seront présentés pour adoption lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 2 septembre 2026. Elles sont sujettes à l'approbation des membres conformément aux règlements de la Coopérative.